

Axe 5 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides

Sous-axe 5.1 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides en zone urbanisée

Groupe thématique : Urbanisme

Action 38 Renforcer la prise en compte des milieux humides dans le cadre des PLU Intercommunaux (PLUI)

CONTEXTE

Le Ministère de l'écologie a mis en place un groupe de travail sur la mise en œuvre des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). Les objectifs de ce groupe sont d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques, de produire des outils méthodologiques et d'engager une réflexion sur certaines thématiques. Dans ce cadre, la prise en compte par les PLUI des milieux humides, représentatifs à la fois de la trame verte et de la trame bleue, sera abordée. Cette démarche pourra déboucher sur des outils (guides méthodologiques par exemple) à destination des intercommunalités.

OBJECTIFS ET CONTENU (Plan validé et extensions)

- Volet 1 : Prise en compte de la problématique dans les clubs PLUI/TVB

Un manque de connaissance et de compréhension de l'origine des conflits sont à l'évidence sources d'usages inappropriés au milieu. Cette méconnaissance peut engendrer des tensions.

9 fiches + 1 introduction sont en cours de production :

- Thème 1 : mobilisation des acteurs et gouvernance

1. Gouvernance et concertation institutionnelle
2. Sensibilisation des acteurs du territoire

- Thème 2 : diagnostic et justifications

3. Principes généraux d'intégration de la TVB dans les différentes pièces du PLUi
4. Les ressources documentaires - Constituer une première connaissance naturaliste au niveau intercommunal
5. Analyses complémentaires et formalisation d'une trame verte et bleue communautaire

- Thème 3 : outils du PLUi et leur mise en œuvre

6. Rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue
7. Outils réglementaires du code de l'urbanisme mobilisables pour la prise en compte de la Trame Verte et Bleue : avantages et inconvénients

8. Le Coefficient de Biotope par Surface (CBS)
9. Suivi et efficacité des mesures en faveur de la Trame Verte et Bleue

Les zones humides ne font pas l'objet d'un traitement distinct, mais sont mentionnées dans toutes les fiches et développées plus explicitement à plusieurs reprises. Par exemple :

- la fiche 3 cite Strasbourg qui a priorisé les enjeux des différents types de zones humides sur son territoire
 - la fiche 5 cite l'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé par Nantes
 - la fiche 7 fait notamment état du traitement spécifique des zones humides par Brest Métropole. Etc ...
- Volet 2 : Intégration des problématiques Milieux humides dans le guide d'accompagnement du nouveau règlement du PLUi**

Sous réserve de confirmation de la demande, la prestation repose sur la rédaction d'une note de problématique, concise, présentant les messages à intégrer dans le guide d'accompagnement du PLU qui doit être publié à l'été 2016. Il s'agit de mettre en évidence les questions à se poser afin de préserver les milieux humides, lors de la rédaction d'un PLU ou PLUi et plus largement dans le cadre du développement d'un projet sur le territoire.

- Volet 3 : Recensement de doctrines locales appliquées pour une meilleure prise en compte des milieux humides dans les documents d'urbanisme et rédaction d'une note d'enseignements donnant un cadrage national.**

I) Une première étape consiste à recenser les différentes doctrines locales abordant la préservation des milieux humides dans les documents d'urbanisme, que ce soient au travers des PLU ou des PLUi. Ces doctrines peuvent être développées par les Dreal, DDT ou correspondre à des initiatives prises par des collectivités. Ce recensement sera réalisé principalement via des ressources documentaires, disponibles sur internet ou auprès des acteurs.

II) Une 2^{ème} étape consistera à analyser les différentes démarches locales menées pour améliorer la préservation des milieux humides :

- description du contexte dans lequel s'inscrit la démarche, identification des principaux enjeux et des acteurs impliqués ;
- identification des lignes directrices de la doctrine ou de l'initiative territoriale. Repérage des points communs comme des divergences ;
- analyse comparative entre les doctrines locales en pointant les points communs, les forces et les faiblesses. L'analyse consiste également à repérer quelles sont les difficultés pour la prise en compte de ces milieux que ce soit en matière d'inventaire, de zonage, de prescriptions.

III) Approfondissement d'études de cas sur des territoires :

Sélection de territoires précurseurs sur l'intégration des MH dans les documents d'urbanisme ou de territoires issus des clubs PLUi : Repérage des difficultés, conflits rencontrés ; prise en compte des milieux humides dans les PLU & autres solutions innovantes.

- Établissement et diffusion des enseignements sur l'intégration des milieux humides dans les documents d'urbanisme

Rédaction d'une note de cadrage mettant en évidence des enseignements généraux sur les modalités d'intégration des milieux humides via les PLU et les PLUi, dans une démarche intercommunale.

SPECIFICITES OUTRE-MER

RAS

VOLET CESP (Communication/Education-Formation/Sensibilisation/Participation)

A compléter

PILOTE(S) ET PARTENAIRES

Pilote

MEDDE/ DHUP

Partenaires

Cerema

DEB

GROUPE DE TRAVAIL SPECIFIQUE

RAS

PLAN DE FINANCEMENT

MEDDE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : RESULTATS ATTENDUS ET OBTENUS

Calendrier prévisionnel	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs/Précisions
2015	Prise en compte de la problématique dans les clubs PLUi/TVB	fait	
2016	Intégration des problématiques Milieux humides dans le guide d'accompagnement du nouveau règlement du PLUi – sous réserve	Sous réserve	??
2016	Livrable 1 : Recensement des doctrines : base de données (cible : services de l'Etat, membres du GT)	fait	52 documents collectés
2017	Livrable 2 : Analyse des doctrines : réalisation d'une grille d'analyse des doctrines	fait	
2017 - 2018	Livrable 3 : a) - Rapport d'analyse des doctrines locales b) - Synthèse des enseignements (document de travail décembre 2017) => pour relecture GThU	En cours	En cours, versions provisoires déc 2017



OBSERVATIONS SUR L'ACTION ET SON DEROULEMENT**- Observations du GT urbanisme n°1_mars 2015 :**

Que l'on traite de l'échelle des PLUi ou de celle des PLU, les questions liées aux MH sont similaires. Pour les ateliers TVB, la DEB précise que l'échelle de l'intercommunalité est pertinente. La question des milieux humides est cependant différente, n'étant pas sur une trame en continuum.

Des travaux menés sur les territoires sont répertoriés pour le suivi de cette action 38 :

- Doctrine réalisée par la DREAL Bourgogne pour porter les exigences, notamment sur la connaissance des zones humides telle que produit par le document d'urbanisme, (essentiellement le PLU) et la qualité de prise en compte de ces milieux.
- Création d'une cartographie des milieux humides issue des inventaires PLU. Cette cartographie, pilotée par le forum des Marais Atlantiques, est réalisée sur 4 bassins d'agences de l'eau (Adour Garonne, Loire Bretagne, Seine Normandie, Artois Picardie).

L'ensemble des collectivités de ces territoires ont été contactées, que ce soit au niveau des communes ou de l'intercommunalité, pour savoir où ils en étaient au niveau de leur PLU et identifier leur compréhension des enjeux d'identification des milieux humides, les contraintes du terrain et les sujets à approfondir. Il y a ainsi eu un recensement de l'ensemble des communes qui ont un PLU ou révisé ou en prévision. Une cartographie des zones humides est en cours de réalisation à partir de tous les inventaires qui ont pu être créés dans le cadre des PLUs. La DDT souligne qu'il faut être vigilant sur le fait que les PLU ne sont pas toujours complètement en phase avec la réalité du terrain.

- Observations du GT urbanisme n°3_mai 2016 :

Volet 2 (Intégration des problématiques Milieux humides dans le guide d'accompagnement du nouveau règlement du PLUi) :

La DHUP demande aux membres du GTh de lui faire remonter les bons exemples dont ils auraient la connaissance.

Volet 3 (Recensement de doctrines locales appliquées pour une meilleure prise en compte des milieux humides dans les documents d'urbanisme et rédaction d'une note d'enseignements donnant un cadrage national) :

Une discussion a été engagée sur les cibles des différentes phases du volet 3. En ce qui concerne le premier livrable (base de données des doctrines), il est convenu qu'il est à destination des services de l'État et des membres de GT. Certaines doctrines ne sont en effet pas diffusables. Concernant la note d'enseignements, livrable final de l'action, elle est destinée à être diffusée publiquement aux collectivités, cible principale.

La DHUP exprime le besoin d'aborder la question des données à acquérir pour une bonne prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elle fait part d'un échange avec la collectivité de Bordeaux sur la possibilité de réalisation de l'identification des milieux humides à moindre coût, sur la base du Lidar : ceci semble cependant limité car en fait il semble que le Lidar soit très onéreux, en outre les données ne seraient disponibles que pour la côte - point à vérifier.

Est soulevée la difficulté que l'on rencontre pour « s'organiser » à l'échelle locale pour cartographier les ZH, pour prendre en compte non seulement les zones PLU mais également les zones agricoles, pour assurer la cohérence des différents travaux, également pour intégrer l'identification des zones susceptibles d'être restaurées. Il semble que l'on ait deux approches différentes entre les zones humides intégrées dans la TVB et les ZH hors TVB.

Il est proposé et validé par le groupe de ne pas se limiter aux doctrines appliquées strictement aux milieux humides mais d'étendre les investigations à celles liées à la TVB, à l'eau en général, dès lors qu'elles peuvent inclure un volet sur les milieux humides.

Il est également convenu de ne pas restreindre l'action aux zones humides réglementaires, mais de l'étendre plus largement aux milieux humides.

Le recensement des doctrines urbanisme et milieux humides est en cours. L'action se poursuivra en 2017 par des travaux d'analyse. Une analyse sera effectuée sur l'articulation entre SCOT, SRCE, SDAGE sur la prise en compte des milieux humides dans ces documents. Étude sur la compatibilité et articulation de ces documents.

- Observations du GT urbanisme n°5 du 30 mars 2017 :

L'analyse des différentes doctrines est en cours. Ce travail doit être complété et illustré par l'analyse approfondie de certains territoires précurseurs sur l'intégration des MH dans les documents d'urbanisme. Ces territoires seront soit identifiés via les porteurs de doctrines, soit issus des clubs PLUi.

Une note de recommandations doit être établie fin 2017. J. Larcher pose la question de la cible et de la forme à donner à cette note.

L. Cyrot mentionne l'importance de voir ce qui se fait réellement dans les PLUi sans se limiter à l'analyse des doctrines. C'est le seul moyen de savoir si les doctrines sont pertinentes, appliquées et d'identifier les éventuels obstacles à la prise en compte des milieux humides dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, il relève l'importance d'identifier pour chaque doctrine le contexte dans lequel celle-ci est intervenue : celui de la réalisation d'un SAGE par exemple pour la Bourbre.

F. Thinzilal indique qu'il faut partager les résultats de l'analyse avant de pouvoir conclure sur ce qui doit être produit pour les collectivités (recommandations, guide, etc.). La question sur la forme à donner à une production vient un peu tôt.

Des discussions il apparaît également qu'il est nécessaire de mieux définir l'objectif de cette action et comment elle s'insère dans l'ensemble des actions du PNAMH, les membres du GTh ayant quelque mal à la « resituer ». : il convient ainsi de reprendre la fiche action et de la rendre plus explicite sur les différentes phases, et de la faire circuler.

B. Guézo valide l'idée qu'il faudra finaliser et ensuite partager le travail d'analyse, y compris dans sa phase plus opérationnelle, avant de conclure sur le produit à éditer. C'est l'objet du programme 2017 qui aboutira à une note « interne » pour le GThU. L'édition d'un produit externe interviendra en 2018.

- GT urbanisme n°7 du 11 novembre 2017

L'avancement de l'étude est présenté

- 1) Recensement (avec PRZH) et analyse de **52** documents,
- 2) Rédaction d'un rapport d'analyse, retours d'expériences sur l'élaboration des guides,

3) Rédaction d'une synthèse des 1ères recommandations :

- Contexte local ;
- Données, recensement des ZH ;
- Traduction dans le PLU.

4) Retours d'expériences sur la prise en compte des MH dans des PLU(i) et actualisation des recommandations (2018),

5) Rédaction de fiches de synthèse des documents et mise en ligne (2018 - à coordonner avec action 33).

Il est convenu que les deux documents produits (pour décembre 2017) seront transmis au GthU pour avis sous un mois :



« POUR ALLER PLUS LOIN » :
PROPOSITIONS DE SUITES A CETTE ACTION / D'ACTION(S) COMPLEMENTAIRE(S) OU NOUVELLE(S)